

## **Pologne**

### **Remboursement de la TVA au titre de la treizième directive (86/560/CEE)**

#### **I. ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ – Article 2, paragraphe 2**

1) Votre pays a-t-il conclu des accords de réciprocité?

La Pologne n'utilise aucune procédure d'accord officielle concernant la règle de réciprocité.

2) Si oui, quels sont les pays inclus dans les accords de réciprocité?

À cet égard, tous les types d'accord sont acceptés, y compris les notes diplomatiques.

3) Quelle est la taxe équivalente dans le pays tiers visée par les accords de réciprocité?

La taxe équivalente sur les biens et services remboursée aux entreprises de pays tiers sur le territoire polonais est la taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe similaire remboursée aux entreprises polonaises qui ne sont pas assujetties à cette taxe dans ces pays.

4) Quels sont les biens et services concernés par les accords de réciprocité?

Le remboursement n'est possible que dans les cas où les contribuables polonais peuvent eux aussi bénéficier d'un remboursement.

5) Existe-t-il des règles spécifiques ou complémentaires applicables pour les accords de réciprocité?

Aucune règle spécifique ou complémentaire ne s'applique.

6) Si votre pays n'a conclu aucun accord de réciprocité, les remboursements sont-ils néanmoins autorisés?

La taxe sur les biens et services n'est pas remboursée si la règle de réciprocité n'existe pas.

#### **II. REPRÉSENTANTS FISCAUX – Article 2, paragraphe 3**

7) Votre pays exige-t-il la désignation d'un représentant fiscal?

Il n'est pas nécessaire de désigner un représentant pour ce qui est du remboursement des entreprises étrangères.

8) Quelles sont les conditions à respecter pour la désignation d'un représentant fiscal?

Il n'est pas nécessaire de désigner un représentant.

### **III. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT – Article 3, paragraphe 1**

**9)** Quels sont les délais de présentation de la demande?

La demande doit être envoyée au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle concernée par la demande.

**10)** Quelles sont les périodes couvertes pour un remboursement?

Les entreprises étrangères peuvent demander le remboursement de la taxe imposée sur l'achat de biens et de services et sur l'importation de biens réalisés au cours d'une période comprise entre trois mois et une année fiscale.

**11)** Où les demandes doivent-elles être présentées?

Les demandes de remboursement de la taxe sur les biens et services doivent être transmises à l'administration fiscale - Direction du deuxième bureau des perceptions - Warszawa - Śródmieście.

**12)** Quel est le montant minimal de TVA pouvant être remboursé?

Le montant minimal de TVA ne peut être inférieur à une somme équivalant à:

200 euros lorsque la demande concerne une période comprise entre trois mois et une année fiscale;

25 euros lorsque la demande concerne toute l'année fiscale ou une période inférieure aux trois derniers mois de cette année.

**13)** Comment le requérant peut-il se procurer un formulaire de demande?

Le formulaire de demande – annexe I au règlement du ministère des finances du 23 avril 2004 sur le remboursement de la taxe sur les biens et services pour certaines entreprises (JO n° 89, position 851) – est disponible sur le site internet du ministère des finances ([www.mf.gov.pl](http://www.mf.gov.pl)).

**14)** Quelles sont les langues pouvant être utilisées pour remplir le formulaire?

La demande de remboursement doit être complétée en polonais.

**15)** Quelles sont les informations demandées dans le formulaire? Prière de joindre une copie du formulaire ou d'indiquer un lien vers un site internet où celui-ci peut être consulté.

Voir la réponse à la question n° 13.

**16)** Y a-t-il des informations à caractère facultatif? Si oui, lesquelles?

L'entreprise est tenue de remplir tout le formulaire.

**17)** Qui est autorisé à signer le formulaire de demande?

L'entreprise peut signer la demande de remboursement de la taxe payée sur le territoire polonais.

**18)** Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande?

La demande de remboursement doit être accompagnée des pièces suivantes:

- la facture originale et les documents douaniers relatifs au montant de la TVA à rembourser;

- l'attestation originale (le formulaire requis figure à l'annexe II du règlement susmentionné) attestant que l'entreprise est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée ou à une taxe de nature

similaire dans le pays où elle est établie, qu'elle y a son lieu de résidence ou qu'elle y exerce son activité économique;

- le document prouvant que l'entreprise est immatriculée à la TVA sur le territoire d'un État membre autre que la Pologne si le remboursement concerne des biens et des services acquis exclusivement dans le cadre de la fourniture de services électroniques et si l'entreprise étrangère n'est pas immatriculée en Pologne pour la prestation de ce type de services.

**19)** Quel est le délai dans votre pays pour procéder au remboursement?

L'administration fiscale procède au remboursement dans les six mois à dater du jour où la demande, accompagnée des documents requis, est introduite. Si le droit au remboursement doit être vérifié, la direction du bureau des perceptions peut prolonger le délai jusqu'à la fin de la vérification.

#### **IV. ADMISSIBILITÉ – article 4, paragraphe 2**

**20)** Existe-t-il d'autres conditions d'admissibilité?

Non.

**21)** Certains types de dépenses sont-ils exclus? Si oui, lesquels?

Les entreprises étrangères ne bénéficient du remboursement de la taxe sur les biens et services que si les contribuables polonais ont droit au remboursement ou à la déduction de la taxe en aval, conformément à la législation polonaise.

#### **V. DIFFÉRENCES MAJEURES ENTRE LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 13<sup>E</sup> DIRECTIVE ET LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 8<sup>E</sup> DIRECTIVE (79/1072/CEE)**

**22)** Quelles sont les principales différences de procédure entre un remboursement de la TVA fondé sur la 8<sup>e</sup> directive et un remboursement fondé sur la 13<sup>e</sup> directive?

Les règles et conditions de remboursement sont les mêmes pour les entreprises de l'UE que pour celles des pays tiers. La différence est que les remboursements pour les entreprises extérieures à l'UE sont basés sur la règle de réciprocité.

**23)** Existe-t-il des types de dépenses ouvrant droit à un remboursement au titre de la 8<sup>e</sup> directive, mais non au titre de la 13<sup>e</sup> directive? Si oui, veuillez spécifier les types de dépenses.

Les dispositions relatives au remboursement de la taxe sur les biens et services en ce qui concerne les types de dépenses s'appliquent tant aux entreprises de l'UE qu'à celles des pays tiers.